

Bulletin Quotidien

CRÉÉ EN SEPTEMBRE 1944 SOUS LE TITRE « INDEX QUOTIDIEN DE LA PRESSE FRANÇAISE »

QUOTIDIEN
D'INFORMATION
DOCUMENTATION
ET PROSPECTIVE

Vendredi 3 février 2023 – Créé en 1973 – N° 12521

Le n° (HT) 28 €

Tarifs d'abonnement (HT) : 1 an : 5 190 € – 6 mois : 2 850 € – 3 mois : 1 570 €

M. Patrick CHAIZE, sénateur (LR) de l'Ain, a déposé une proposition de loi visant à améliorer la sécurité de la pratique de la chasse

M. Patrick CHAIZE, sénateur (LR) de l'Ain, a déposé une proposition de loi visant à améliorer la sécurité de la pratique de la chasse.

A la suite de la pétition du collectif "un jour, un chasseur", qui avait recueillie plus de 120 000 signatures en novembre 2021, la commission des Affaires économiques du Sénat, que préside Mme Sophie PRIMAS, sénatrice (LR) des Yvelines, et la commission des Lois de la Haute Assemblée, que préside M. François-Noël BUFFET, sénateur (LR) du Rhône, avaient créé une mission conjointe sur la sécurisation de la chasse, (cf. BQ du 10/11/2021). La mission était présidée par Mme Maryse CARRERE, sénatrice (RDSE) des Hautes-Pyrénées, vice-présidente de la commission des Lois, le rapporteur étant M. Patrick CHAIZE, sénateur (LR) de l'Ain, vice-président de la commission des Affaires économiques.

La proposition de loi déposée par M. Patrick CHAIZE, reprend les principales propositions de la mission (cf. BQ du 16/09/2022), et les principales dispositions retenues par le gouvernement dans son plan pour mieux sécuriser la pratique de la chasse (cf. BQ du 10/01/2023), après avoir écarté l'hypothèse d'un jour sans chasse.

Pour le sénateur de l'Ain, il s'agit en premier lieu d'inscrire la sécurité des chasseurs et des tiers comme un pré-requis à la pratique de la chasse", comme le stipule explicitement l'article 1^{er} du texte.

La proposition de loi durcit les conditions d'obtention du permis de chasser en prévoyant une remise à niveau décennale obligatoire, pour laquelle sera également demandé un certificat médical d'aptitude.

Comme pour les automobilistes, elle instaure un délit d'alcoolémie pour les chasseurs, puni de deux ans d'emprisonnement et de 4500 euros d'amende. Les mêmes peines s'appliqueraient pour la consommation de stupéfiants.

Le texte prévoit en outre une obligation de déclaration préalable des battues au grand gibier. Elle sanctionne son non-respect, mais aussi l'utilisation de ces données pour empêcher la chasse. Il prévoit le renforcement des sanctions en cas d'accident grave, avec retrait du permis de chasse.

La proposition de loi prévoit encore une "uniformisation des règles de sécurité" sur le territoire, comme le port d'un gilet fluorescent pour les battues.

Elle donne enfin aux policiers municipaux les mêmes compétences que les gardes champêtres en matière de police de la chasse.